

REGLEMENT DU JEU “Fête des projets 2025” -

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Leroy Merlin France S.A., au capital de 100 000 000 €, inscrite au RCS de LILLE sous le numéro unique 384 560 942, dont le siège sociale est sis Rue Chanzy, 59260 LEZENNES, agissant tant pour elle-même qu’au nom et pour le compte de LEROY MERLIN GSB, société en nom collectif au capital de 29 925 500 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n°408 957 363, ayant son siège social Rue Chanzy, 59260 LEZENNES (ci-après l’«**Organisateur** »), organise du 15 octobre 2025 à partir de 9h(GMT) au 4 novembre 2025 jusqu’à 20h (GMT), un jeu avec obligation d’achat ci-après dénommé « **Fête des projets 2025** » ou le « **Jeu** », dont les gagnants seront désignés grâce au principe des « instants gagnants » dans les conditions définies ci-après.

Tous les magasins à enseigne LEROY MERLIN participent au Jeu (ci-après “**Magasins LEROY MERLIN participants**”), à l’exclusion des magasins franchisés situés dans les “DROM-COM”.

Le Jeu et l’interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française. Le règlement du Jeu est disponible sur le site www.leroymerlin.fr à l’adresse suivante: www.leroymerlin.fr/offres-speciales-et-promotions.html, à l’accueil de chaque Magasin LEROY MERLIN participant ou auprès d’un conseiller.

L’adresse postale du Jeu est: Leroy Merlin Service relation clients - Rue Chanzy 59260 Lezennes.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est gratuit et avec obligation d’achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au moment de la participation et adhérente au programme de fidélité Leroy&moi ou Leroy&moi+ après paiement de la cotisation (ci-après « le **Participant** »), à l’exception des personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe de l’ensemble de ces personnes.

Sous réserve de respecter les conditions du Jeu, le Participant pourra jouer plusieurs fois sur la borne de jeu pendant toute la durée du Jeu. De ce fait, le Participant pourra gagner plusieurs fois pendant la durée du Jeu, dans la limite de 5 (cinq) gains maximum par Participant.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

L’Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l’identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse email, numéro de téléphone) des Participants.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

2.2 Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, les Participants devront respecter les étapes suivantes :

- Etre adhérent au programme de fidélité;
- Réaliser un achat en magasin et récupérer un jeton de jeu auprès

d'un(e) hôte(sse)de caisse ou scanner son ticket de caisse ;

- Passer sa carte de fidélité devant le lecteur code barre de la borne de jeu;
- **ou** renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, code postal, numéro de téléphone, adresse postale, adresse électronique, raison sociale, entité juridique et SIRET) sur la borne de jeu afin d'être identifié ;
- **ou** s'inscrire au programme de fidélité sur la borne de jeu en renseignant les coordonnées complètes obligatoires (nom, prénom, code postal, numéro de téléphone, adresse postale, adresse électronique, raison sociale, entité juridique et SIRET, paiement de la cotisation le cas échéant);
- Accepter les conditions du présent règlement de Jeu en cochant la case *"J'accepte le règlement du Jeu"*.

Instant gagnant à la borne de jeu :

Lors de l'insertion du jeton de jeu dans la borne ou le scan du ticket de caisse, et après avoir scanné sa carte de fidélité ou renseigné ses coordonnées pour être identifié ou avoir adhéré au programme de fidélité, le Jeu se déclenche et la base des "instants gagnants" est interrogée.

Pendant la durée du Jeu, le Participant pourra jouer plusieurs fois et gagner plusieurs fois à l'instant gagnant dans la limite de 5 (cinq) fois maximum.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes ou qui ne répond pas aux

conditions exposées dans le présent règlement sera invalidée et donc non prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de valider ou invalider la participation. Dans ce cas, l'Organisateur pourra remettre en jeu le gain s'il le souhaite.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier, télécopie, email) ne sera pris en compte.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 3. DOTATION - LOT(S)

Les lots d'une valeur commerciale globale de **590 145 € TTC**, se décomposent de la manière suivante :

- 1^{er} lot : **286 bons d'achats**, d'une valeur unitaire commerciale de **100€ TTC** valable dès le lendemain de leur émission dans la période du 16 octobre 2025 au 31 décembre 2025.
- 2^{ème} lot : **22 297 bons d'achats**, d'une valeur unitaire commerciale de **10€ TTC** valable dès le lendemain de leur émission dans la période du 16 octobre 2025 au 31 décembre 2025.
- 3^{ème} lot : **67715 bons d'achats**, d'une valeur unitaire commerciale de **5€ TTC** valable dès le lendemain de leur émission dans la période du 16 octobre 2025 au 31 décembre 2025 .

La répartition des lots par Magasins LEROY MERLIN participants est listée en **Annexe 1** du présent règlement de Jeu.

Les lots sont utilisables uniquement dans les Magasins LEROY MERLIN participants valable le lendemain de leur émission dans la période du 16 octobre 2025 au 31 décembre 2025 en une seule fois (**hors Marketplace**).

Exemple : en cas de gain le 17 octobre 2025, le Participant gagnant pourra utiliser son bon à compter du 18 octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas de retour produit, le bénéfice de l'offre sera perdu.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations d'une valeur équivalente si les circonstances le lui imposent.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits "instants gagnants").

Lors de l'insertion du jeton de jeu dans la borne ou du scan du ticket de caisse, le Jeu se déclenche et la base des "instants gagnants" est interrogée. Le Participant saura immédiatement s'il a gagné et la nature et le montant du lot gagné. En cas de gain, un ticket indiquant la nature, le montant du lot gagné est imprimé immédiatement par la borne de jeu.

Les modalités de fonctionnement (dates, montant, etc) sont inscrites sur le ticket sortant de la borne de jeu.

A défaut pour le(s) Participant(s) gagnant(s) d'utiliser les lots décrits dans les conditions indiquées sur le ticket, la dotation ne pourra être acceptée par l'Organisateur ce que reconnaît et accepte le(s) Participant(s) gagnant(s).

Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION

L'Organisateur s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande les frais engagés pour participer au Jeu.

L'Organisateur n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer au sens de l'Article 2.1.

Ainsi tout Participant, respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants, le cas échéant :

- les éventuels frais de connexions à Internet liés à la participation au Jeu qui seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,21€ TTC, sur présentation des justificatifs correspondants. Dans ce cas, Cette demande devra comporter :
 - o le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant ;
 - o les dates et heures de début et de fin de connexion au Jeu ;
 - o la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures.

Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par

l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

- Les éventuels frais d'affranchissement pour l'envoi du bulletin de participation, la demande de remboursement ou de règlement du Jeu (limitée à une (1) par foyer pour toute la durée du Jeu) seront remboursés au tarif lent en vigueur (- de 20g).

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard sept (7) jours (cachet de La Poste faisant foi) à compter à compter du contact de l'Organisateur l'information des résultats du Jeu, à l'adresse postale du Jeu, et accompagnée d'un RIB au nom du Participant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'échéance, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai raisonnable suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu.

ARTICLE 6. DONNÉES PERSONNELLES

6.1 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination du/des Participants gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Avec l'accord exprès du Participant, recueilli lors de sa participation au Jeu, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("RGPD") et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

6.2 Destinataires des données

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

6.3 Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment,

empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

6.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas un (1) an à l'issue du Jeu si le Participant n'est pas client de l'Organisateur et cinq (5) ans si le Participant est un client de l'Organisateur. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

6.5 Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données n° 2016/679, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Jeu.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande en adressant un courrier électronique à l'adresse dpo@leroymerlin.fr ou en cliquant [ici](#). Le participant peut également faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Plus d'informations sur les droits dont vous disposez dans notre politique de confidentialité disponible sur www.leroymerlin.fr.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Article 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composant du Jeu (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

En participant au Jeu, le Participant accepte expressément le présent règlement du Jeu et déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT

8.1 Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

8.2 Accessibilité du règlement

Le règlement est disponible sur le site leroymerlin.fr à l'adresse suivante: www.leroymerlin.fr/offres-speciales-et-promotions.htm, auprès d'un conseiller ou à l'accueil des Magasins LEROY MERLIN participants.

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale du Jeu.

8.3 Intégralité du règlement et nullité

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenue nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

Article 9. RESPONSABILITÉ

Généralités. Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

Force majeure. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article 10. RÉCLAMATION

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu.

Article 11. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

**Annexe 1 - Répartition des lots par Magasins
LEROY MERLIN participants**

Répartition des lots par magasins			
Mag	Nb bons 100€ émis	Nb bons 5€ émis	Nb bons 10€ émis
Massy	2	685	231
Montigny	2	685	231
Beaubourg	2	685	231
Nice	2	685	231
Ste Genevieve	2	685	231
Angers	2	685	231
Bois d Arcy	2	685	231
Aubagne	2	685	231
Ivry Sur Seine	2	685	231
La Rochelle	2	685	231
Collegien	2	685	231
Nantes	2	685	231
Villeneuve	2	685	231
Cabries	2	685	231
Toulouse Colomiers	2	685	231
Bayonne	2	685	231
Rouen	2	685	231
Avignon	2	685	231
St Brieuc	2	685	231
Caen	2	685	231
Bordeaux	2	685	231
Osny	2	685	231
Rosny Sous Bois	2	685	231
Merignac	2	685	231
Bouliac	2	685	231
La Valentine	2	685	231
Montpellier	2	685	231
Mantes	2	685	231
Vourles	2	685	231
Toulon	2	685	231
Toulouse Balma	2	685	231
Bonneuil	2	475	157
Grand Parilly	2	475	157
Dijon	2	475	157
Toulouse Roques	2	475	157
St Aunes	2	475	157
Montsoult	2	475	157
Tours Sud	2	475	157
Melun	2	475	157

Répartition des lots par magasins			
Mag	Nb bons 100€ émis	Nb bons 5€ émis	Nb bons 10€ émis
Valenciennes	2	475	157
Gennevilliers	2	475	157
Lorient	2	475	157
Gradignan	2	475	157
Isneauville	2	475	157
Livry Gargan	2	475	157
Le Mans	2	475	157
Nimes	2	475	157
Brest	2	475	157
Tourcoing 2	2	475	157
Rennes Sud	2	475	157
Vitry	2	475	157
Pau	2	475	157
Gonesse	2	475	157
Vannes	2	475	157
Orleans	2	475	157
Douai	2	475	157
Valence	2	475	157
Lens	2	475	157
Paris Madeleine	2	475	157
Le Havre	2	475	157
Nancy Sud	2	475	157
Compiègne	2	475	157
Tours Nord	2	475	157
Brie Comte Robert	2	475	157
Poitiers	2	475	157
Perpignan	2	475	157
Dinard	2	475	157
Paris Daumesnil	2	475	157
Biganos	2	475	157
Rueil Malmaison	2	475	157
Clermont Ferrand	2	475	157
La Vigie	2	475	157
La Roche Sur Yon	2	475	157
Annecy Epagny	2	475	157
Metz	2	475	157
Grenoble	2	475	157
Lyon Tassin	2	475	157
Lesquin	2	475	157

Répartition des lots par magasins			
Mag	Nb bons 100€ émis	Nb bons 5€ émis	Nb bons 10€ émis
Besancon	2	475	157
Perigueux	2	475	157
Rennes Nord	2	475	157
Bethune	2	475	157
Rivesaltes	2	475	157
Bourges	2	475	157
Paris 19	2	475	157
St Etienne Villars	2	475	157
Amiens	2	475	157
Belfort	2	475	157
Annemasse	2	475	157
Limoges	2	475	157
Longueau	2	475	157
Reims Cormontreuil	2	475	157
Chartres	2	475	157
Quimper	2	475	157
Nanterre	2	475	157
Frejus	2	335	106
TROYES	2	335	106
Brive	2	335	106
Albi	2	335	106
St Denis	2	335	106
Laval	2	335	106
Chelles	2	335	106
Trignac	2	335	106
Reims Nord	2	335	106
Lognes	2	335	106
Maubeuge	2	335	106
Dreux	2	335	106
Beauvais	2	335	106
Arras	2	335	106
Cholet	2	335	106
Marseille Littoral	2	335	106
Mulhouse	2	335	106
Agen	2	335	106
Dunkerque	2	335	106
Niort	2	335	106
Boulogne	2	335	106
Meaux	2	335	106

Répartition des lots par magasins			
Mag	Nb bons 100€ émis	Nb bons 5€ émis	Nb bons 10€ émis
Angouleme	2	335	106
Mundolsheim	2	335	106
Cherbourg	2	335	106
Strasbourg	2	335	106
Thoiry	2	335	106
Montauban	2	335	106
Charleville Mezieres	2	335	106
Blois	2	335	106
Macon Sud	2	335	106
Martigues	2	335	106
Chateauroux	2	335	106
Ajaccio	2	335	106
Nancy	2	335	106
Bastia	2	335	106
Merlimont	2	335	106
Metz Technopole	2	335	106
Beziers	2	335	106
St Ouen 2	2	335	106
Haguenau	2	335	106
Calais	2	335	106
Forbach	2	335	106
Guerande	2	335	106
Saint Etienne Steel	2	335	106
Vallauris	2	335	106
Basse-goulaine	2	335	106
SAINTES	2	335	106